



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025.

CADRE D'EMPLOIS des Adjoint technique territoriaux

pour l'accès au GRADE d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie),

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,

Vu la délibération n°2016-198 du 28/06/2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-102 en date du 29 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
BOUMIER Dylan	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	01/05/2025
Ludivine BORNAND	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	01/09/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Plagne Tarentaise le 30/04/2025,

Le Maire,

Jean-Luc BOCH





ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025.

CADRE D'EMPLOIS des Adjoint administratifs territoriaux LA PLAGNE TARENTOISE pour l'accès au GRADE d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2016-198 du 28/06/2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-102 en date du 29 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
LEPECQ Gwenola	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	27/08/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Plagne Tarentaise le 30/04/2025,

Le Maire,
Jean-Luc BOCH





ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025.

CADRE D'EMPLOIS des Adjoint administratifs territoriaux LA PLAGNE TARENTOISE l'accès au GRADE d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise (Savoie),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2016-198 du 28/06/2016 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-102 en date du 29 janvier 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
MAZAURIC Mylène	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	07/03/2025
SILVESTRE GIRARD Marylène	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	2	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Plagne Tarentaise le 30/04/2025,

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

